

Décision portant proclamation des résultats des élections en vue du renouvellement de la représentation des doctorants au sein du conseil de l'école doctorale mathématiques et informatique de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.713-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège des écoles doctorales ;

Vu les statuts de l'école doctorale mathématiques et informatique ;

Vu la décision du 10 mars 2026 portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des doctorants au sein du conseil de l'école doctorale mathématiques et informatique de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision du 26 mars 2026 portant recevabilité des listes candidates pour l'élection des doctorants au conseil de l'école doctorale mathématiques et informatique de l'université de Bordeaux du 3 au 8 avril 2026 ;

Considérant les procès-verbaux de dépouillement.

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1.

Les résultats exposés ci-après sont présentés au regard du nombre de suffrages obtenus.

Article 2. Résultats Collège des doctorants

Article 2.1 pour la spécialité mathématiques

Nombre de sièges à pourvoir

2 sièges de titulaires + 2
sièges de suppléants

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Electeurs inscrits	87
Votants	19
Taux de participation	21,84%
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés¹	19

¹ Ce nombre correspond aux nombres de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

SONT PROCLAMÉS ELUS POUR LA SPECIALITE MATHEMATIQUES :

Titulaires

- Amal DERRO
- Gabriele TAURASI

Suppléants

- Anouk ANDRE
- Antonin CLERC

Article 2.2 pour la spécialité informatique

Nombre de sièges à pourvoir

2 sièges de titulaires + 2
sièges de suppléants

Les résultats des dépouillements ayant fait apparaître les indications suivantes :

Electeurs inscrits	124
Votants	19
Taux de participation	15,32%
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés²	19

SONT PROCLAMÉS ELUS POUR LA SPECIALITE INFORMATIQUE :

Titulaires

- Tristan RIEHS
- Coralie RIGAUT

Suppléants

- Méline TROCHON
- Oscar FONTAINE

Article 3.

Le mandat des élus prend effet à compter du 11/04/2026.

² Ce nombre correspond aux nombres de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

Article 4.

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 5.

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6.

Cette décision sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Talence, le 10 avril 2026

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux

Par délégation

Julien Ropiquet

Directeur des affaires juridiques

